

## INFORMATION SUR LE PASS SANITAIRE

À compter du **15 décembre 2021**, le « pass sanitaire » des plus de 65 ans ne sera plus actif si le rappel n'a pas été fait dans un délai de 7 mois à compter de la dernière injection ou de la dernière infection.

À compter du **15 janvier 2021**, cette règle sera étendue à l'ensemble des Français âgés de plus de 18 ans.

La validité des tests RT-PCR et antigéniques pour le « pass sanitaire » est ramenée à 24 heures à compter du **29 novembre 2021**.

